

**AD NORMANDIE**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Réunion du 8 décembre 2022**

**Ressources humaines – Protection sociale complémentaire**

Réuni le jeudi 8 décembre 2022, au siège du Conseil Régional du Normandie et en visioconférence, sous la Présidence de M. Hervé MORIN, Président de l'AD Normandie,

Véronique BEREGOVOY, excusée  
Augustin BŒUF,  
Mathieu BRASSE, excusé  
Virginie CAROLO, excusée, pouvoir à Cédric NOUVELOT  
Catherine COUSIN,  
Christophe DORE, excusé  
Pierre ESTORGES,  
Christophe GAUDILLOT, excusé,  
Sophie GAUGAIN, excusée, pouvoir à Catherine MEUNIER  
Jonas HADDAD,  
Timothée HOUSSIN, excusé  
Lynda LAHALLE,  
Pierre-Jean LEDUC,  
Jean-Louis LOUVEL, excusé, pouvoir donné à Jonas HADDAD  
Laurent MARTING,  
Alexandre MARTINI,  
Catherine MEUNIER,  
Hervé MORIN,  
Oumou NIANG-FOUQUET, excusée  
Cédric NOUVELOT,  
Audrey REGNIER, excusée, pouvoir à Catherine COUSIN  
Gilles SERGENT, excusé,  
Valérie TELLIER, excusée, pouvoir à Pierre ESTORGES  
Rodolphe THOMAS,  
Gilles TREUIL, excusé  
Sylvie VAN DEN DRIESSCHE

Légalement convoqués le 25 novembre 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Vu la délibération n° 16-29 du 19 décembre 2016 du Conseil d'Administration mettant en place une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents de l'AD Normandie,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2022,

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AD NORMANDIE,**

Après avoir pris connaissance du rapport du Président de l'AD Normandie,

Après avoir vérifié que les conditions du quorum étaient remplies,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des présents et représentés :

- Pour le Risque Santé, de modifier le niveau de participation de l'Agence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les agents ayant souscrit un contrat Santé labellisé, de la manière suivante :

	<b>Montant de la participation annuelle</b>
1 <sup>ère</sup> tranche – IM 340 à 410	480 € bruts
2 <sup>ème</sup> tranche – IM 411 à 499	300 € bruts
3 <sup>ème</sup> tranche – IM 500 et suivants	180 € bruts
Par enfant à charge	60 € bruts

- Pour le Risque Prévoyance :
  - D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- De sélectionner la formule 1 pour les années 2023 et 2024 puis la formule 2 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
  - D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de l'établissement en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
  - De fixer le niveau de participation financière de l'établissement à hauteur de 15€ bruts par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
  - D'inscrire au budget primitif 2023 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Le Président  
Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 28 décembre 2022 après transmission en Préfecture le 19 décembre 2022 et publication le 28 décembre 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)